PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président du CCAS.

Date de convocation : 29 mars 2024.

<u>Présents :</u> (09) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, EYRAUD Virginia, NICOLAS François.

Pouvoirs: (02) DELPONT Jean-Louis à FEROTIN Thierry, MARTINELLI Véronique à ALLEGRE Sylvie.

<u>Absents :</u> (04) DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, MARTINELLI Véronique.

Mme Sandrine VALET-DORE a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 6 décembre 2023
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégations du Conseil d'administration
- 3. Finances Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- 4. Renouvellement des adhésions pour 2024
- 5. Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024
- 6. Convention avec le Département de l'Isère Permanence sociale
- 7. Finances Vote du Budget primitif pour l'exercice 2024
- 8. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Ce point est reporté à l'unanimité au prochain Conseil d'administration. Du fait du changement de Directeur général des Services, ce procèsverbal n'a pas pu être retranscrit et envoyé aux membres du Conseil d'administration en vue de son adoption.

2. Compte-rendu des décisions du Président du CCAS

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-001	14/03/2024	Attribution d'une aide sociale facultative à Mme D.	600,00 €

En attendant de recevoir les aides demandées lui permettant de retrouver une situation plus confortable, le CCAS lui a versé une aide. Cette personne est accompagnée par une assistante sociale ; il reste certains dossiers à formaliser (complémentaire santé provisoire etc.).

3. Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

<u>Délibération n° 2024-001</u>

Rapporteur: Sandrine VALET-DORE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biviers Conseil d'administration du 4 avril 2024	2024/	
Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2024 et se présente ainsi qu'il suit :		

La maison Elston va être louée à partir du 12 avril 2024 ; ces loyers représenteront à terme un revenu pour le CCAS ; dans un premier temps ces loyers iront alimenter le budget communal pour financer les travaux qui ont été effectués dans la maison.

Certains frais 2023 sont liés à la maison Berlioz dans laquelle sont aujourd'hui hébergés des familles ukrainiennes moyennant un loyer. Cette maison devrait être détruite fin 2025 dans le cadre du projet Pôle de vie — La Grivelière; cela se ferait en même temps que la construction notamment d'une nouvelle crèche.

En 2023, la Mairie n'a pas besoin de verser de subvention d'équilibre au CCAS qui dispose des fonds suffisants.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (arrêté du 21 décembre 2023),

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2023,
- Adopte pour le budget 2024 la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- Autorise le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Finances - Renouvellement des adhésions pour 2024

<u>Délibération n° 2024-002</u>

Rapporteur: Sandrine VALET-DORE

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2024 et de verser à cet effet une cotisation de 73,00 €.
- Décide de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS au titre de l'année 2024 et de verser à cet effet une cotisation de 70,00 €.
- Décide de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « ALERTES 38 » au titre de l'année 2024 et de verser à cet effet une cotisation de 100,00 €.
- Décide de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « TASDA » au titre de l'année 2024 et de verser à cet effet une cotisation de 250,00 €.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Finances – Subventions aux associations pour 2024

Délibération n° 2024-003

Rapporteur: Sandrine VALET-DORE

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association ADPA38 une subvention de 300 € pour l'année 2024.

- Décide d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (A.P.E.P.L.E.A.H.) une subvention de 200 € pour l'année 2024.
- Décide d'attribuer à l'association Comité Biviérois de Coordination et d'Entraide (CCE) une subvention de 500 € pour l'année 2024.
- Décide de prévoir une enveloppe de 2 300,00 € au budget primitif 2024, au compte 6574, au titre des subventions exceptionnelles.
- Décide d'attribuer à l'association Rêves une subvention pour l'année 2024 dont le montant sera déterminé par les recettes générées grâce aux droits de place du vide-greniers et versée en déduction de l'enveloppe de 2 300,00 € prévue au titre des subventions exceptionnelles.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Convention avec le Département de l'Isère – Permanence sociale

Délibération n° 2024-004

Rapporteur: Sandrine VALET-DORE

St Nazaire les Eymes n'est pas partie à la convention; les habitants de cette commune se rendent donc à la permanence de St Ismier. Il faudra ajuster le fonctionnement 2023 en 2024 pour que cela soit plus réaliste en termes de charge de travail pour l'assistante sociale qui accomplit ses missions dans le cadre de cette convention.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que la convention à venir de mise à disposition du personnel concerné,
- Dit que cette convention permet le maintien du dispositif de permanence sociale pour les plus de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mai 2027,
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions seront inscrits au budget primitif 2024 du CCAS.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Finances – Vote du budget primitif pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-005

Rapporteur: Sandrine VALET-DORE

Il n'y a plus de bénévoles pour effectuer la navette permettant d'aider les personnes en perte d'autonomie à faire leurs courses. Cela représente donc un coût en ressources humaines.

Le Directeur général des services précédent avait travaillé sur le chiffrage de la quotité de temps de travail des agents pour le compte du CCAS. Ce travail devra peut-être être actualisé.

Le montant des aides est en hausse car le quotient familial à parti duquel les aides vont être versées a été modifié (1700 euros).

La contribution au SIMPA – maison cantonale est réglée par la Mairie.

Parmi les recettes inscrites en 2024 il y a un don de 10 000 euros de la société possédant Super U.

Afin d'équilibrer le budget 2024, le CCAS pourra compter sur le versement d'une subvention d'équilibre de la part de la commune.

Le budget 2024 du CCAS peut se résumer ainsi après reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 :

- Section de Fonctionnement :

<u>Recettes</u>: 54 404,25 € + 18 138,75 € (excédent antérieur reporté) = 72 543 €.

<u>Dépenses</u>: 72 543 €.

- Section d'Investissement :

<u>Recettes</u>: 0,00 €

<u>Dépenses</u>: 0,00 €

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Questions diverses

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le mardi 11 juin à 18h30.

La séance est levée à 19 heures 36 minutes.

le Président de séauce, Thierry Ferstin Président

Page 5 sur 6

FEUILLET DE CLOTURE Séance du Conseil d'administration du 4 avril 2024

Fin de séance: 19 heures 36 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2024-001	Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023	
2024-002	Finances – Renouvellement des adhésions pour 2024	
2024-003	Finances – Subventions aux associations pour 2024	
2024-004	Convention avec le Département de l'Isère – Permanence sociale	
2024-005	Finances – Vote du budget primitif pour l'exercice 2024	

Fait et délibéré le 4 avril 2024 et ont signé les membres présents à la séance.

Le Président de séance

La secrétaire de séance

Thierry Ferotin

Président

Sylvie Allègre

Pour la senètaire de séance empédée Sandrène VALET-DORE,

Vice-Présidente du CCAS